

9. Communication des informations conformément à l'article 15 de la Convention de Stockholm

Décision : SC-9/16 : Communication des informations conformément à l'article 15 de la Convention de Stockholm

Contexte :

Dans la décision SC-9/16, la Conférence des Parties a, entre autres, accueilli avec satisfaction les travaux du petit groupe de travail intersessions relatifs au manuel d'instructions quant à la manière de remplir le formulaire actualisé d'établissement des rapports nationaux conformément à l'article 15 et a pris note du projet de manuel d'instructions quant à la manière de remplir le formulaire actualisé d'établissement des rapports nationaux conformément à l'article 15.

Suite donnée :

	Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
a)	Les Parties sont priées de transmettre leur quatrième rapport national conformément à l'article 15 de la Convention	Parties	Système électronique d'établissement des rapports de la Convention de Stockholm, disponible sur le site Web de la Convention.	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible. La date limite initiale était le 31 août 2018.
b)	Les Parties sont invitées à transmettre leur cinquième rapport national au Secrétariat pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.	Parties	Système électronique d'établissement des rapports de la Convention de Stockholm, disponible sur le site Web de la Convention.	31 août 2022

Point de contact :

M^{me} Carla Valle-Klann (E-mail : carla.valle@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 86 86, Fax : +41 22 917 80 98).